

République
Française



DECISION n° DP-2023-074
MUSEES- ASSOCIATION "LA FABULERIE" - AVENANT DE
PROLONGATION DE PRET

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

VU la décision n°DP-2023-03 en date du 9 janvier 2023 conclue avec l'association La Fabulerie (13 001 MARSEILLE) relative au prêt de deux mallettes numériques à l'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la compétence Affaires Culturelles de l'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, elle gère le musée des Gueules Rouges et le Musée des Comtes de Provence ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée du prêt de deux mallettes numériques de l'association La Fabulerie qui seront utilisées par le Musée des Comtes de Provence et le Musée des Gueules rouges dans le cadre de médiations ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER l'avenant de prolongation à la convention de prêt de deux mallettes numériques conclue avec l'association La Fabulerie, sise 10 boulevard GARIBALDI 13 001 MARSEILLE.

Article 2 :

DE DIRE que la durée de la convention est prolongée de 4 mois, jusqu'au 17 septembre 2023.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.
Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND